

REGLEMENT INTERIEUR

ART 1 : L'auto-école applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au REMC (référentiel pour l'Education à une mobilité citoyenne) qui remplace le PNF, et la convention collective des établissements d'enseignement de la conduite.

ART 2 : L'obligation des parties de se soumettre aux lois, particulièrement lors de modifications des règles de droit en vigueur au moment des accords préalablement consentis par les deux parties. Nous accordons une très grande importance au comportement des candidats pour maintenir un cadre convivial.

ART 3 : Tous les Candidats, inscrits à L'E.F.A.C. sans exception se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'établissement sans restriction à savoir :

- ✓ Respect envers le personnel de L'E.F.A.C. Tout acte de violence verbale ou physique pourra entraîner la restitution du dossier et l'exclusion définitive de L'E.F.A.C. Il en sera de même pour les élèves qui seraient sous l'emprise d'alcools ou de drogues.
- ✓ Respect du matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises, soins des boîtiers, ne pas écrire sur les murs, tables, chaises, ...). ✓
Respect des locaux (propreté, dégradations).
- ✓ Interdiction de toucher et ou d'utiliser le matériel vidéo sans y avoir été invité par le responsable. ✓ Respecter le personnel et les autres candidats sans discrimination raciale.
- ✓ Respect des horaires. Tout candidat en retard aux séances théoriques déjà commencées pourra se voir refuser l'accès dans la salle afin de ne pas perturber les autres élèves.
- ✓ Interdiction d'utiliser des appareils sonores et/ou leurs accessoires (mp3, téléphone, casque, montre connectée...) pendant les séances de code et les leçons de conduite. Ceci pouvant créer une gêne aux autres candidats et aux personnels.
- ✓ Respecter le silence pour apprendre et comprendre.
- ✓ Pour les cours théoriques un boîtier et une carte à puce vous seront fournis. En cas de dégradation ou perte, ils vous seront facturés.
- ✓ Les cours ont lieu dans la salle de l'établissement, en individuel, ou en collectif, selon les horaires.
- ✓ L'enseignement théorique général se fait par thème avec différents supports audiovisuels. ✓ Les tests avec corrections et les examens blancs sont faits de la même façon.
- ✓ Dans les locaux et les véhicules écoles de L'E.F.A.C. il est interdit : de : fumer, manger et boire autre chose que de l'eau pure.
- ✓ Le jour de l'examen pratique, l'élève doit être muni de son livret d'apprentissage et d'une pièce d'identité. ✓ Les élèves doivent avoir une tenue vestimentaire et un comportement correct en cours et le jour de l'examen.
- ✓ Les élèves sont tenus de respecter la propreté des locaux, du matériel, des véhicules et des sanitaires. Toutes dégradations du matériel ou des locaux seront facturées au responsable des faits. ✓ Le présent règlement entre en application dès la signature du contrat.
- ✓ Le candidat pourra se voir, exclu de l'établissement en cas de manquement à l'une de ces conditions et se voir dans l'obligation de rembourser les frais engendrés par ses actes.

ART 4 : Leçons de conduite : toute leçon non décommandée 48 heures ouvrables à l'avance, reste due sauf cas de motif légitime dûment justifié. Les leçons de conduite se réservent uniquement sur internet, via le lien qui vous est fourni à l'inscription. Toutes leçons de conduite, pour être réservées, doit être réglées à l'avance. Aucune leçon ne peut être décommandée autrement que via le planning internet.

ART 5 : Pour assurer le bon fonctionnement de l'établissement, la direction se réserve le droit d'annuler ou de modifier les rendez-vous de conduite ou de code sans préavis (enseignant malade, véhicule non praticable, problème de sécurité...). Les rendez-vous annulés donneront lieu à un report.

ART 6 : Penser à lire les informations complémentaires affichées (exemple : séances de code annulées, ou retard cause examen).

ART 7 : Aucune présentation ne sera faite à l'examen Théorique ou Pratique, si le solde du compte n'est pas réglé en intégralité VINGT (20) jours à l'avance. Dans le cas contraire, l'auto-école se réserve le droit de réattribuer la place à un autre candidat.

ART 8 : L'établissement ne serait être tenu pour responsable, du retard du candidat dans la remise des documents nécessaire à la constitution de son dossier. Dès que le dossier est complet, l'établissement s'engage à le déposer à la préfecture dans les meilleurs délais.

ART 9 : Toute personne n'ayant pas constitué le dossier d'inscription et réglée le 1er versement, n'a pas accès à la salle de code.

ART 10 : Tout candidat qui choisit de ne pas se présenter à l'examen, doit en avertir l'établissement au moins 7 jours ouvrables avant sa date d'examen. A défaut, il perdra les frais relatifs à cette prestation.

ART 11 : L'établissement a, vis-à-vis du candidat, une obligation de moyen et non une obligation de résultat. ART 12 : En cas de rupture de contrat, quel qu'en soit le motif, les prestations consommées restent dues. Néanmoins, en cas de rupture de contrat reposant sur un motif légitime de l'élève (ex : déménagement...), les sommes versées correspondant à des prestations non consommées donneront lieu à un remboursement au prorata de la consommation effective. Le remboursement s'effectue uniquement sur les non consommés décomptés à l'unité au prix affiché à l'accueil (heures de conduite, présentations aux examens) dans la limite de la validité du contrat.

ART 13 : Les prestations sont affichées à l'extérieur et à l'intérieur de l'établissement, les tarifs sont valables jusqu'à la fin de l'année en cours (sauf indications contraires). Des fiches de renseignements sont à la disposition du public à l'intérieur du bureau d'accueil.

ART 14 : En cas d'échec, le candidat doit se réinscrire auprès de L'E.F.A.C. et signer un nouveau contrat. Un délai administratif de représentation devra être respecté. Une place d'examen complémentaire sera proposée en fonction des possibilités et du niveau de l'élève. Seul le responsable

pédagogique avec l'accord de l'établissement prendra la décision de représenter un candidat. Ce dernier ne pourra en aucun cas obtenir une place supplémentaire s'il n'a pas progressé en venant aux leçons régulièrement.

ART 15 : Conformément à la réglementation en vigueur, l'établissement doit procéder à une évaluation de départ du candidat, hors tout contrat ou formule choisie. Cette évaluation sera réglée indépendamment de la formule choisie.

A l'issue de cette évaluation et en fonction du résultat obtenu par le candidat, une estimation du volume d'heures de formations nécessaires au candidat est établie et permettra de choisir la formule adéquate. Ce volume n'est qu'indicatif, il n'est ni définitif ni obligatoire, il peut être modifié soit à la hausse soit à la baisse, par la suite au cours de la formation en fonction des aptitudes du candidat, de sa motivation et de sa régularité.

ART 16 : Epreuves d'examens : L'E.F.A.C. proposera à l'élève de se présenter à l'épreuve théorique du permis de conduire, sous réserve que son niveau corresponde au niveau requis soit 4 examens blancs avec 5 fautes maximum. L'E.F.A.C. proposera au candidat de se présenter à l'épreuve de conduite du permis de conduire sous réserve que son niveau corresponde au niveau requis soit 2 examens blancs validés par l'enseignant.

ART 17 : L'E.F.A.C. s'engage à accompagner l'élève à l'épreuve du permis de conduire une seule fois, sous réserve que le niveau de l'élève corresponde au niveau requis et que les deux examens blancs de conduite ont été validés. Dans le cas où l'élève souhaiterait être présenté à un examen sans avoir atteint le niveau requis, sans avoir validé toutes les compétences du programme de formation (REMC), sans l'accord de ses formateurs et de la direction, mais après avoir effectué le minimum réglementaire de 20h de conduite, il se verra présenter à l'examen. En cas d'échec (suite au niveau insuffisant constaté) et compte tenu du nombre très limité des places d'examens attribuées par la préfecture, l'élève se verra attribuer une nouvelle place d'examen qu'en fonction des places attribuées à l'auto-école par la préfecture et en fonction de la liste d'attente de l'auto-école. Le deuxième accompagnement à l'examen de conduite sera facturé au tarif en vigueur à la date de présentation de ce nouvel examen de conduite.

ART 18 : En début de leçon, l'enseignant fixe les objectifs de la leçon. A la fin de chaque leçon, il commente l'évolution observée du candidat en fonction des objectifs visés.

ART 19 : Le candidat doit, obligatoirement, venir à chaque leçon de conduite avec son livret d'apprentissage et une pièce identité. A défaut de pouvoir présenter ses documents, soit la leçon est annulée soit l'enseignant conduit le candidat récupérer les dits documents sur le temps de la leçon. Ses papiers récupérés, le candidat pourra alors terminer son heure de conduite. Cette dernière ne fera l'objet d'aucun remboursement ni dédommagement sous quelques formes que ce soient.

ART 20 : L'E.F.A.C. ne pourrait être tenu pour responsable en cas de vol dans les locaux et les véhicules écoles, des effets personnels des élèves. Les objets de valeurs doivent rester sous votre propre vigilance en tout lieu.

ART 21 : L'E.F.A.C. n'est pas responsable des délais de traitement de votre dossier auprès de la préfecture. Toutes menaces ou insultes ou tout acte de non-respect, entraînera immédiatement la restitution du dossier et votre exclusion définitive de l'établissement. Aucun remboursement ne pourra être exigé.

ART 22 : L'E.F.A.C. ne peut être tenu pour responsable des annulations des examens de code ou de conduite. Toutes menaces ou insultes ou tout acte de non-respect, entraînera immédiatement la restitution du dossier et l'exclusion définitive de l'établissement sans aucun remboursement possible.

ART 23 : Tout Candidat qui se présente à la préfecture sans notre accord pour réclamer ou faire traiter son dossier se fera exclure de notre établissement car l'accès au bureau d'enregistrement est réservé en priorité aux représentants des Ecoles de Conduite. Aucun remboursement ne pourra être exigé.

ART 24 : La direction se réserve le droit de modifier ou de supprimer ses offres sans préavis ni indemnité. La durée de votre contrat est valable 12 mois pour le code, 12 mois pour la conduite

ART 25 : Pour toute restitution de dossier, vous devez obligatoirement faire votre demande par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse : Ecole et Formation pour l'Apprentissage de la Conduite, 7 rue de la Carrerasse 31430 Saint-Elix-le-Château. L'établissement prendra contact avec vous pour la remise en main propre uniquement. (Pas d'envoi de dossier par la poste). L'élève sera remboursé au prorata des services qui lui ont été donnés. Dans le cas où l'élève devrait des leçons, ces dernières devront être réglées avant la restitution du dossier.

La direction de l'E.F.A.C. vous remerciant par avance pour le respect de ce règlement

Fait à Saint-Elix-le-Château le

LE CANDIDAT

Nom, signature

LE REPRESENTANT LEGAL (mineur)

J'ai lu et j'approuve ☐

J'ai lu et j'approuve ☐